

**SAINT-PIERRE-D'OLÉRON**

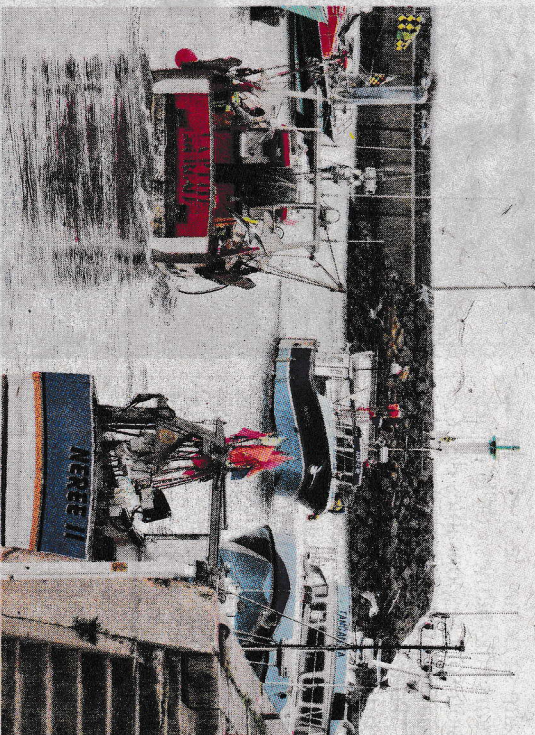
# Le directeur jugé pour pêche de thon rouge

Le directeur de l'Organisation de producteurs de La Cotinière, Éric Renaud, risque 3 000 euros d'amende et la confiscation de son bateau

**Sophie Carbonnel**  
s.carbonnel@sudouest.fr

**C**e devait être une partie de pêche de loisir entre copains. En toute logique, ce samedi 17 octobre 2020, au retour au port de Saint-Pierre-d'Oléron, la glacière d'Éric Renaud aurait dû plutôt contenir des bars que des thons rouges. Bien informés, les gendarmes maritimes l'attendaient de pied ferme pour constater que le directeur de l'Organisation de producteurs de La Cotinière avait commis l'infraction de pêche interdite sans autorisation, sans bague de capture et découpe à bord. Pour celui qui se trouve être membre de plusieurs commissions, dont Thon rouge et espadon, « professionnellement ça fait tâche dans mon CV », admet-il à la barre du tribunal correctionnel de La Rochelle, ce lundi 13 décembre.

Jugé pour transformation interdite d'espèces protégées, pêche sans autorisation et pêche d'une espèce à une période où sa pêche est interdite, Éric Renaud ne cache pas son



**Éric Renaud a été contrôlé alors qu'il rentrait au port de La Cotinière, en octobre 2020.** ILLUSTRATION XAVIER LEGUY / « SO »

sence de cannes à pêche pour gros carnassiers à bord ou l'absence de tout autre poisson dans la glacière sont, selon eux, des détails qui ne trompent pas sur ses intentions. « Ce jour-là, il y avait un vent d'Est, il ne faisait pas beau, je pensais vraiment ne rien ramener, répond-il non

Sea Shepherd le qualifie de « ver dans le fruit », de « grenade dégoûtée ». « Mais de qui se moque-t-on ? »

## « Incompréhensible »

Le procureur Thierry Mayest pédagogue. « C'est comme si en sortant de cette audience, j'allais boire trois litres de bière et que je prenais le volant après.

**MARAIS D'YVES**  
**Les opposants à l'extension de la réserve se font entendre**  
Une réunion d'information a réuni près de 160 personnes à Châtelailon vendredi soir

Vendredi 10 décembre, l'association Tous unis pour la défense de l'anse de Fouras (Tuda) avait convié adhérents et sympathisants à une réunion d'information au ball-trap de Châtelailon. Près de 160 personnes étaient présentes, pour la majorité des Yvéens ou des usagers des espaces concernés par l'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves (lire notre édition du 3 décembre).

Serge Richard, président de Tuda à l'initiative de la mobilisation et président de l'ACCA (Association communale de chasse agréée) d'Yves, a rappelé les enjeux de cette extension : 1 025 hectares hors surface actuelle de la réserve sont concernés, qui se transformeraient en « un no man's land ». Jean-Patrice Mandin, agriculteur fermier concerné, a contesté l'étiquette de « méchants agriculteurs politiques » souvent mise en avant dans les débats et valorisé le savoir-faire des exploitants agricoles qui contribuent à l'entretien de ces marais depuis des années.

culteur, ont évoqué le statut de forte protection des réserves naturelles, qui induira le gel ou la contrainte de leurs activités professionnelles ou de loisirs. Ils ont exprimé leur colère devant l'actualité de l'interdiction au public de la zone maritime (800 hectares) : plage, estran et plan d'eau de la baie d'Yves et de Fouras.

## Rassemblement ce mardi

Didier Roblin, maire d'Yves où a lieu l'enquête publique, est intervenu en évoquant son devoir de réserve. L'édile a incité les personnes à faire part de leurs observations dans le cadre de cette procédure avant le 16 décembre. La réunion s'est achevée sur le témoignage du jeune Antoine, fils de Jean-Patrice Mandin et étudiant en BTS agricole, analyse et conduite de systèmes d'exploitation agricole. Il a exprimé son anxiété devant son avenir et le devenir de la ferme d'élevage familiale. Serge Richard a appelé à un rassemblement devant la mairie d'Yves, mardi 14 décembre à 14 heures, « pour faire valoir le nombre de personnes mobilisées contre le projet devant le commissaire enquêteur ».

**Annie Massias**